

## ARTICLE II.

*Contenant ce qui s'est passé de considerable en  
FRANCE depuis le mois dernier.*

*Cordelier  
banni de  
France &  
pour quoi.*

I. **I**L y a quelques mois, qu'un Cordelier prêchant dans l'Eglise de l'Anonciade de Ville neuve d'Agenois, parla peu respectueusement de la Ste. Vierge, ce qui lui attira la censure de Mr. l'Evêque d'Agen. Les Cordeliers ayant resolu de donner satisfaction au Prelat, nommerent le Pere de Maniere pour Commissaire, afin de porter à Mr. d'Agen, la Sentence que le Provincial avoit prononcée contre le Predicateur, par laquelle il étoit privé pour toujours de la Chaire & du Confessional; le déclaroit inhabille aux charges de l'Ordre & lui indiquoit un Convent pour prison. Mr. l'Evêque content de cette satisfaction, & trouvant même que la condamnation étoit trop forte, se disposoit à écrire au Provincial, pour lui demander d'adoucir sa Sentence.

Mais le Pere de Maniere, homme très vif & fort emporté, s'étant avisé, après cette demarche, d'examiner le Sermon de son confrere, il entreprit de le justifier, par une pièce qu'il fit imprimer à Toulouse, dans laquelle Mr. l'Evêque d'Agen se trouva si mal traité qu'il en demanda justice à Mr. le Gendre, Intendant de Montauban; L'affaire fut portée au Parlement de Toulouse, comme étant de son ressort, & par Arrêt du 17. Fevrier dernier, la Cour ordonna que tous les exemplaires de l'ouvrage composé par le P. de Maniere, dont Mr. l'Evêque se plaignoit,

se-